

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2025

Présents : François ERLEM, Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS.

Excusés : Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Romain POLLART, Michaël DELATTRE, Jean-Philippe MICHEL, Marie-Claire DELAIRE

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2025

Le compte-rendu est adopté.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

- Décision 05/2025 : don de tableaux ;
- Décision 06/2025 : marché de restauration collective ;
- Décision 07/2025 : mouvements de crédits 2 ;
- Décision 08/2025 : mouvement de crédits 3 ;
- Décision 09/2025 : mouvement de crédits 4 ;
- Décision 10/2025 : mouvement de crédits 5.

3. Ressources humaines

3-1 Horaires de l'école de musique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'heures octroyées à chaque Assistant Territorial d'Enseignement Artistique de l'école de musique.

Monsieur le Maire indique qu'il a constaté un mouvement des élèves au sein de l'école de musique, qu'il est nécessaire de revoir le nombre d'heures ;

Considérant les besoins de l'école municipale de musique,

Il est proposé à compter de la rentrée 2025 que l'école municipale de musique soit composée de :

- un professeur de flûte rémunéré à raison de 11 h 15
- un professeur de batterie rémunéré à raison de 6 h
- un professeur de guitare rémunéré à raison de 6 h
- un professeur de cor – tuba rémunéré à raison de 2 h 30
- un professeur de piano rémunéré à raison de 14 h
- un professeur de chants rémunéré à raison de 5 h.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter les horaires de l'école de musique tels qu'indiqués ci-dessus.
Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 Création d'emplois permanents selon l'article L 332-8-5 du code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 332-8-5 ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit commun à la fonction publique ;

Vu la loi n°2012-347 du mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2008 relative aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 17 septembre 2025,

Dans le cadre de la refonte du fonctionnement de l'école de musique de Landrecies, il est nécessaire d'acter la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, grade 2ème classe, relevant de la catégorie B, à compter de la rentrée de l'école de musique 2025/2026, à temps non complet.

Les horaires seront annuellement fixés en fonction des effectifs de l'école de musique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire et compte tenu de la spécificité des postes demandés.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les

décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, grade 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, à compter de la rentrée de l'école de musique 2025/2026, à temps non complet, selon l'article L 332-8-5 du code général de la fonction publique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-3 Actualisation du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 fixant les effectifs des emplois communaux,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 17 septembre 2025,

Considérant qu'il convient, à compter du 1^{er} octobre 2025, dans l'intérêt du service :

De créer :

- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet suite à la réussite à un examen ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à temps non complet ;

De supprimer :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe suite à un départ en retraite ;
- Un poste de gardien-brigadier de police municipale suite à une mutation.

Deux postes d'adjoints administratifs passent en non pourvus suite à la réussite d'un examen et d'une mutation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le tableau des effectifs joint à compter du 1^{er} octobre 2025 et :

De créer :

- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet suite à la réussite à un examen ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à temps non complet ;

De supprimer :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe suite à un départ en retraite ;
- Un poste de gardien-brigadier de police municipale suite à une mutation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Administration Générale

4-4 Marché public de service d'assurances

Par délibération en date du 13 mars 2025, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un marché public de services d'assurances pour une durée de quatre ans. La commission d'appel d'offres, réunie le 2 septembre 2025, a attribué les lots de la manière suivante :

- Lot 1 assurances dommages aux biens et risques annexes : Groupama pour un montant de 21 372, 72 € TTC ;
- Lot 2 assurance des responsabilités et risques annexes : lot infructueux ;
- Lot 3 assurance flotte automobile et risques annexes : Groupama pour un montant de 8 241, 27 € TTC ;
- Lot 4 assurance de la protection juridique de la collectivité : Cabinet Relyens/Relyens Mutual pour un montant de 298, 45 € TTC ;
- Lot 5 assurance protection fonctionnelle des agents et des élus : lot infructueux ;
- Lot 6 assurance des prestations statutaires : Relyens/CNP pour un taux de 9, 62 % pour la solution alternative 2, soit un montant de 63 586, 08 € TTC.

Concernant les lots 2 et 5, déclarés infructueux, le titulaire actuel, la SMACL, a été sollicité pour l'obtention d'une offre sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter l'attribution des lots 1,3,4 et 6, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents de marché. Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'acter la procédure pour les lots 2 et 5 selon l'article R 2122-2 du code de la commande publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents de marché.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-5 Adhésion et conventionnement avec la fédération française des véhicules d'époque

La fédération française des véhicules d'époque a pour mission d'encourager, de coordonner et de développer les initiatives en vue de la restauration, la sauvegarde et l'utilisation de véhicules d'époque.

Le label « ville et village d'accueil des véhicules d'époque » a pour objectif de distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique intégrant des animations dédiées aux véhicules d'époque. Compte tenu du rayonnement important du Retroland, la ville propose d'y adhérer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la fédération française des véhicules d'époque et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afin d'obtenir le label « ville et village d'accueil des véhicules d'époque ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-6 Motion sur la navigabilité du canal de la Sambre

La réouverture de la Sambre à la navigation de plaisance a été saluée par l'ensemble des acteurs locaux et a permis le développement du tourisme fluvial, symbolisé par la halte nautique intercommunale de Landrecies, de Boussois ou la rénovation des ponts de Vadencourt et Macquignies.

Cependant, plusieurs problématiques affectent la navigabilité du canal de la Sambre et engendrent une baisse du trafic de plaisance :

- Un manque d'entretien : l'envasement est marqué à certains endroits, avec prolifération d'algues et de l'hydrocotyle ;
- De nouvelles espèces envahissantes : la présence du myriophille hétérophylle est constatée depuis plusieurs mois, de la Thiérache jusqu'à la frontière belge.

Si le linéaire reste globalement navigable pour le moment, la navigation est compliquée et nécessite de nombreuses manœuvres sur de longues portions, affectant le parcours et entraînant une baisse significative du trafic de plaisance.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil Municipal d'interpeller Voies Navigables de France, chargé de l'entretien du canal, afin de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la navigabilité et permettre ainsi le maintien du tourisme fluvial, source de développement économique et touristique de notre territoire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Urbanisme

5-7 Plan de déclassement de parcelles communales

Dans le but de lancer la commercialisation de l'EHPAD, les différentes parcelles ont été actualisées par géomètre. Un plan de délimitation et de déclassement est proposé. Les modifications seront réalisées par acte notarié ou administratif.

Conformément au plan transmis, les modifications demandées portent sur :

- Une surface de 32 m² à déclasser dans le domaine privé communal au long du bâtiment (en jaune, rue du château) ;
- Une surface de 28 m² à déclasser de la parcelle B 1754 P1 dans le domaine privé communal (en bleu).

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le déclassement des deux parcelles précitées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Questions diverses

Motion pour le remplacement d'un professeur absent

Depuis le début de l'année scolaire, les élèves de la cité Dupleix, et notamment les collégiens de 3^{ème}, font face à l'absence d'un professeur de français. Malgré les démarches du proviseur auprès du rectorat, aucune solution de remplacement n'a été actuellement proposée par l'Education Nationale.

Face à l'inquiétude des parents et des élèves en cette année diplômante, il est nécessaire d'appuyer la demande du proviseur auprès du rectorat afin que l'enseignement puisse être assuré dans les plus brefs délais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appuyer auprès du rectorat la demande de nomination d'un ou d'une professeur(e) remplaçant(e) de français au sein de la cité scolaire Duplex.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 45.

